



Conseil

Distr. générale
27 juin 2025
Français
Original : anglais

Trentième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 7-18 juillet 2025

Point 7 de l'ordre du jour

**État des contrats d'exploration et questions connexes,
et informations sur l'examen périodique de l'exécution
des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés**

Rapport sur la restitution des deux tiers du secteur attribué au Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement aux termes du contrat d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse conclu entre le Ministère et l'Autorité internationale des fonds marins

Note du Secrétariat

1. Le Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement (le contractant) et l'Autorité internationale des fonds marins ont signé, le 10 mars 2015, un contrat portant sur l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. La superficie du secteur attribué aux termes du contrat était initialement de 3 000 kilomètres carrés.
2. Conformément au calendrier de restitution prévu à l'article 27, paragraphe 1, du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone ([ISBA/18/A/11](#), annexe), le contractant doit avoir restitué au moins un tiers du secteur qui lui a initialement été attribué après huit ans au plus à compter de la date de conclusion du contrat, et au moins deux tiers après dix ans au plus.
3. En conséquence, le 9 mars 2023, le contractant a remis au Secrétaire général de l'Autorité des documents cartographiques comprenant des fichiers de formes (*shapefile*) répertoriant les mailles restituées et les mailles restantes et une carte d'ensemble des secteurs d'exploration restants. Suivant les recommandations de la Commission juridique et technique, le Conseil a noté que le contractant avait respecté la première partie du calendrier de restitution prévue au paragraphe 1 de l'article 27 du Règlement¹. Le secteur restitué est redevenu partie intégrante de la Zone.

¹ [ISBA/28/C/19](#).



4. Au cours de la deuxième partie de sa trentième session, à partir de l'examen technique effectué par le Secrétariat, la Commission juridique et technique a constaté que le contractant s'était acquitté de ses obligations de restitution conformément aux dispositions applicables du Règlement et aux recommandations établies à l'intention des contractants sur la restitution des secteurs visés par les contrats d'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse (ISBA/25/LTC/8).
5. Le secteur initialement attribué, dont les coordonnées cartographiques figurent dans le document disponible à l'adresse suivante : https://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/05/MNRECFC_Relinquishment-Maps-Per-Cluster.pdf, est composé de 143 blocs, comprenant chacun 16 mailles d'environ 1,12 kilomètre x 1,12 kilomètre. Le nombre de mailles restituées par grappe varie de 27 à 208. Au total, 800 mailles réparties en neuf grappes, représentant une superficie de 1 000 kilomètres carrés, ont été restituées. La superficie restante du secteur d'exploration est de 1 000 kilomètres carrés.
6. Le secteur restitué est redevenu partie intégrante de la Zone.
7. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport.
